

**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4119-2020**

SOUSCRIT PAR **Association hôtellerie Québec**
450, chemin de Chambly, bureau 100, Longueuil (Québec) J4H 3L7

Association restauration Québec
6880, boul. Louis-H.-Lafontaine, Montréal (Québec) H1M 2T2

représentées aux fins des présentes par M^e Steve Cadrin et
Monsieur Marcel-Paul Raymond;

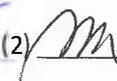
(ci-après collectivement désignées « **AHQ-ARQ** »)

ATTENDU QUE dans le cadre du dossier R-4119-2020, Énergir, s.e.c. (ci-après « **Énergir** ») a déposé ou déposera sous pli confidentiel auprès de la Régie de l'énergie (ci-après la « **Régie** ») des informations contenues à certaines pièces à l'égard desquelles elle a demandé ou demandera à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité;

ATTENDU QUE les informations déposées ou qui seront déposées sous pli confidentiel et pour lesquelles Énergir a demandé ou demandera à la Régie d'émettre une ordonnance de confidentialité dans le cadre du dossier R-4119-2020 sont désignées dans le présent engagement comme étant collectivement les « **Informations confidentielles** »;

ATTENDU QUE l'AHQ-ARQ est intervenante dans le dossier R-4119-2020 et qu'elle a requis, par l'intermédiaire de son procureur, M^e Steve Cadrin, que ce dernier et son analyste, Monsieur Marcel-Paul Raymond (ci-après collectivement désignés « **Représentants autorisés** ») aient accès aux Informations confidentielles aux fins de leur participation aux travaux dudit dossier;

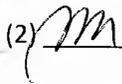
ATTENDU QUE Énergir consent à ce que les Représentants autorisés aient accès aux Informations confidentielles, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « **Engagement** »);

Initiales : (1)  (2) 

ATTENDU QUE les Représentants autorisés reconnaissent et acceptent qu'ils auront accès aux Informations confidentielles aux fins de consultation seulement, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, notamment en s'assurant de mettre en place les mesures de sécurité informatique nécessaires et efficaces en tout temps pertinent, et ce, sans que les Informations confidentielles puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client, mandataire de leur client, mandant ou employeur, présent ou futur;
3. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les Représentants autorisés ne pourront utiliser ou faire référence aux Informations confidentielles que dans le cadre du dossier R-4119-2020. De plus, les Représentants autorisés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4119-2020, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve toutefois des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex. : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature de certaines des Informations confidentielles, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas ces dernières dans le cadre de l'acquisition de droits d'émission, pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui, en lien avec le Système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec (« SPEDE »);
5. La consultation des Informations confidentielles se fera par le biais d'un envoi de documents cryptés joints à un message électronique, selon les conditions suivantes que les Représentants autorisés s'engagent à respecter intégralement :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés et

Initiales : (1)  (2) 

devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue,

- c) Le message électronique et les documents qui y sont joints devront être détruits, et ce, de manière irréversible, dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4119-2020 aura été rendue;
6. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
7. Les Représentants autorisés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;
8. Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À LAVAL, le 28 août 2020



M^e Steve Cadrin

À LAVAL, le 31 août 2020



Monsieur Marcel-Paul Raymond